

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2023_0004

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 27 JANVIER 2023,
L'an deux mille vingt trois, le vingt sept janvier, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 20 janvier 2023, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN DRAULT, Mme VISKOVIC, Mme SAKHO-CAMARA, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, M. BRICOGNE, Mme RAJAONAH, M. ROSENMANN, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, M. BOUTET, M. KONTE, M. CASSE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC ; M. ABOUDOU, qui a donné pouvoir à M. DUJARDIN DRAULT ; Mme SAFI, qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC, Mme RENIER qui a donné pouvoir à M. BOUTET.

ÉTAIENT EXCUSES : M. DRAME, Mme PERUGIEN.

Soit 31 élus présents ou représentés (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme NATALE

3) RÈGLEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1612-1,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU l'adoption du budget primitif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 janvier 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2022 portant adoption du budget supplémentaire 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 23 septembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 18 novembre 2022 approuvant la dernière révision des ACP, à la suite de l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2022,

VU la délibération du Conseil municipal du 12 décembre 2022 portant adoption de la décision modificative n° 3 du budget 2022,

CONSIDÉRANT que le Maire peut, avant le vote du budget, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives incluses), non compris les crédits afférents aux restes à réaliser et au remboursement de la dette, que l'autorisation susmentionnée précise le montant et l'affectation des crédits par chapitre et article (nature comptable),

CONSIDÉRANT que pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le Maire peut les engager, les liquider et les mandater dans la limite du tiers des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice 2022 par la délibération de révision des autorisations de programme et des crédits de paiement dans le cadre de la décision modificative n° 2 du budget 2022,

CONSIDÉRANT que les crédits d'investissement, hors restes à réaliser 2021 et hors opérations en ACP, inscrits au budget 2022 sont les suivants : chapitre 20 : 56 932 € ; chapitre 21 : 1 195 785,44 € ; chapitre 23 : 10 392 €,

CONSIDÉRANT que le montant global des dépenses d'investissement linéaire autorisé à être engagé, liquidé et mandaté avant le vote du budget primitif 2023 s'élève donc à un quart de 1 263 109,44 € soit à 315 777,36 € répartis par chapitre, opération et article,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(28 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 3 ABSTENTIONS)**

AUTORISE Monsieur le Maire, avant le vote du budget primitif 2023, à procéder à l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, hors opérations en ACP, dans les limites suivantes :

CHAPITRE 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
202 FRAIS LIES A LA REALISATION DE DOCUMENTS D'URBANISME	1 500,00
2031 FRAIS D'ETUDES	5 000,00

CHAPITRE 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ARTICLES	Crédits autorisés
2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	70 000,00
21312 CONSTRUCTIONS BATIMENTS SCOLAIRES	35 000,00
21318 CONSTRUCTIONS AUTRES BATIMENTS PUBLICS	32 500,00
2151 RESEAUX DE VOIRIE	50 000,00
2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	9 000,00
21568 AUTRES MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	4 000,00
215738 AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	1 500,00
2158 AUTRES INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	25 000,00
21841 MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER SCOLAIRES	15 000,00
21848 AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET MOBILIERS	15 000,00
2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	12 800,00

OPERATION 2023001 EVOLUTION DU SYSTEME INFORMATIQUE ARTICLES	Crédits autorisés
2051 CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	14 000,00
21838 AUTRE MATERIEL INFORMATIQUE	15 200,00

OPERATION 2023002 RENOUELEMENT DU MATERIEL DE VIDEO- PROTECTION ARTICLES	Crédits autorisés
21568 AUTRES MATERIEL ET OUTIL D'INCENDIE DEFENSE CIVILE	10 000,00

TOTAL	315 500,00 €
--------------	---------------------

CONFIRME l'autorisation pour Monsieur le Maire, de procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses d'investissement à caractère pluriannuel, dans la limite de un tiers



des crédits de paiement 2022 des ACP, conformément à la délibération susvisée approuvant la dernière révision des autorisations de programmes et crédits de paiement.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME